

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 11 mai 2009

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (pouvoir M. REBSAMEN)  
**Membres absents** :

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Parc de Jouvence - Gestion de la forêt communale de Dijon - Premier aménagement forestier 2008-2017 : approbation - Article L.11 alinéa 2 du code forestier : mandat à donner à l'Office National des Forêts**

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'une forêt communale de 9,0978 ha située sur le site de Jouvence. A l'origine, ces terrains avaient été acquis pour assurer un périmètre de protection autour de la source du Rosoir, dont l'eau est captée en vue d'assurer l'alimentation en eau potable de l'agglomération dijonnaise.

Une parcelle de 5,45 ha se trouve sur le territoire de la commune d'Etaules, le reste, soit 3,6478 ha, sur celui de Messigny et Vantoux.

La partie du site ouverte au public a été aménagée et entretenue par les services municipaux.

Dans le cadre de l'application du régime forestier, l'Office National des Forêts assure la gestion de la partie boisée, et a élaboré le premier aménagement forestier, pour la période 2008 à 2017, dont une synthèse est présentée en annexe, et qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver. Les travaux seraient à la charge de l'ONF, qui percevrait en recette la vente du bois. Une fois les frais de gestion déduits, la Ville se verrait allouer en retour la différence, soit, d'après le bilan financier prévisionnel, une somme annuelle de 11 €.

Par ailleurs, cette forêt étant classée "site Natura 2000", il est proposé de mandater l'ONF pour demander l'application de l'alinéa 2 de l'article L.11 du code forestier ; cette disposition permettrait d'obtenir une dispense des formalités prévues par cette législation, pour effectuer les opérations d'exploitation et les travaux prévus dans les documents de gestion.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la mise en oeuvre du premier aménagement forestier de la forêt communale sise sur le site de Jouvence, établi par l'Office National des Forêts, pour la période 2008-2017, dans les conditions proposées ;

2 - donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la Ville, l'application de l'alinéa 2 de l'article L. 11 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites "Natura 2000".

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 19/05/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

19 MAI 2009



## Forêt communale de Dijon

### 1 - Surface de la forêt

Total : 9,0978 ha  
 Sur Etaules : 5,0630 ha  
 Sur Messigny : 4,0348 ha

### 2 - Parcellaire

Le parcellaire a été implanté en tenant compte du relief, du Suzon et des chemin existants.

### 3 - Statuts de protection

Site classé : 21 SC n°50, site du Val Suzon classé par décret du 28/07/1989.  
 Natura 2000 : SIC FR 2600957, milieux forestiers prairies et pelouses de la vallée du Suzon.  
 ZNIEFF de type I (Val Suzon) et II (Is -sur-Tille, Val Suzon).

### 4 - Analyse du milieu naturel

#### - Sol

Les sols sont des sols bruns calciques assez profonds de fertilité moyenne à bonne. Les stations forestières varient de la frênaie-érablaie (parcelle1) à la hêtraie-chênaie-charmaie (parcelles 2 et 3).

#### - Peuplements

Identifiant	Nom/légende	Surface (ha)	% surface
S HET/CHS BM/GB R	Taillis sous futaie -Hêtre et chêne dominant bois moyen/gros bois - riche	2,83	31,10%
S HET/CHS BM/GB M	Taillis sous futaie - Hêtre et chêne dominant bois moyen/gros bois - Richesse moyenne	1,67	18,36%
F AF. 0-20	Futaie régulière - Feuillus divers - Moins de 20 ans	1,57	17,25%
F A.F.>40	Futaie régulière - Feuillus divers - Plus de 40 ans	0,46	5,05%
F EPC	Futaie régulière - Epicéa commun - 60 ans	0,76	8,35%
VBO	Vides	1,81	19,89%
	TOTAL	9,10	100%

Parcelle	TSF		Futaie feuillue		Futaie résineuse	Vides	Total (ha)
	HET/CHS BM/GB R	HET/CHS BM/GB M	A.F.>0-20	A.F.>40	EPC 60		
1			1,06	0,46	0,71	1,81	4,04
2			0,51		0,05		3,39
3		1,67					1,67
Total	2,83	1,67	1,57	0,46	0,76	1,81	9,10

Un inventaire a été réalisé en plein sur les parcelles 2 et 3p d'où il ressort une moyenne de 107 hêtres et 113 chênes par hectare pour un volume moyen de 289 m<sup>3</sup>/ha toutes essences confondues et un volume moyen de l'arbre de 1,2 m<sup>3</sup> pour le hêtre et 1,06 m<sup>3</sup> pour le chêne (volume total).

## 5 - Analyse des besoins économiques

La forêt est incluse dans les périmètres de protection des captages, rapprochés et éloignés, des sources de Jouvence et du Rosoir.

Elle est extrêmement fréquentée par le public avec notamment l'accès à la fontaine de Jouvence.

## 6 - Gestion passée

Il n'y a pas d'aménagement. Les coupes sont réalisées au fur et à mesure des dépérissements des épicéas parcelle 1. Parcelle 2 et 3, un rajeunissement partiel a été effectué par création de trouées en 1983.

## 7 - Synthèse

La forêt communale de Dijon est incluse dans :

- le **site d'importance communautaire** dénommé « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon » intégré au Réseau Natura 2000, dont la vocation est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage ; l'aménagement devra donc, dans la mesure du possible, anticiper sur les orientations du « Document d'Objectif » du site qui devrait être réalisé prochainement ;
- le **site classé du Val Suzon** ; sa gestion devra donc s'inspirer des prescriptions du document « Analyses et orientation de gestion » (DIREN Bourgogne juin 1997) ;
- les **périmètres de protection**, rapprochés ou éloignés, des captages d'approvisionnement en eau de l'agglomération dijonnaise, l'optimisation de la qualité des eaux, par un choix judicieux des modes de traitement, devra être un souci permanent et un objectif prioritaire de la gestion forestière.

Parallèlement le Val Suzon et particulièrement le site de Jouvence exerce un attrait toujours croissant sur les populations citadines voisines. L'accueil du public doit donc être envisagé de façon spécifique.

Par ailleurs, les peuplements, s'ils ne présentent pas d'intérêt écologique particulier, devront faire l'objet d'exploitations et de régénérations régulières si l'on ne veut pas les voir dépérir, ce qui entraînerait des effets paysagers négatifs indéniables et des problèmes de sécurité dans une forêt très fréquentée, tel l'actuel dépérissement des épicéas en parcelle 1.

## Solutions retenues

L'objectif est la protection et la restauration des paysages, le développement de la biodiversité, la protection des habitats naturels et des espèces et une meilleure prise en compte des demandes sociales en matière d'accueil du public.

La fréquentation par le public étant très importante, les objectifs de la gestion seront de :

- maintenir un état boisé,
- varier les essences forestières,
- varier les classes d'âge,
- sécuriser la pénétration du public.

Les modes de **traitements irréguliers** seront généralisés à l'ensemble des peuplements forestiers de la forêt. Il s'agit du mode de gestion le mieux adapté aux conditions topographiques locales et aux peuplements forestiers en présence, mais aussi le mieux à même de garantir la préservation des paysages et la qualité des eaux dans ce contexte particulier.

## 8 - Propositions

L'objectif principal est l'**accueil du public** associé à la protection des milieux et des paysages. La forêt formera une **série unique**.

## 9 - Programme d'assiette des coupes

### . Parcelle 1

Les épicéas communs seront progressivement enlevés au fur et à mesure de leur dépérissement. Il sera effectué une coupe sanitaire dans les feuillus le long des berges du Suzon. Tous les arbres secs ou dépérissants seront exploités. Il s'agit principalement de frênes arrivés à maturité dont les houppiers sont quasiment secs.

### . Parcelle 2

Elle sera parcourue sur toute sa contenance par une coupe sanitaire et de jardinage. Celle-ci permettra d'enlever les arbres secs, dépérissants, les quelques arbres gênants en bordure des trouées de régénération et d'occasionner quelques nouvelles trouées pour continuer l'irrégularisation du peuplement.

### . Parcelle 3

Les coupes seront ponctuelles, principalement en bordure de la route de Jouvence. Elles auront un caractère sanitaire et prélèveront les arbres dépérissants ou dangereux, tout en créant des trouées où la régénération naturelle de hêtre devrait s'installer.

Le volume à prélever est d'environ 350 m<sup>3</sup> soit : 200 m<sup>3</sup> de grumes et 150 m<sup>3</sup> de houppiers.

Cette coupe n'exclut pas des coupes ponctuelles, voire des coupes unitaires (arbre par arbre), non réglées, permettant notamment d'étaler l'exploitation des arbres remarquables dans le temps, afin de limiter l'impact de ces exploitations sur le public.

Recette : **861€/an**.

## 10 - Travaux

### . Parcelle 1

Les semis existants (érables, frênes, hêtres, tilleuls, charmes,...) et à venir seront entretenus régulièrement (dégagement de la concurrence et de la clématite) pour être ensuite dépressés (choix des tiges les mieux conformées).

En bordure du Suzon, les rejets et semis naturels de feuillus divers (frênes, érables, tilleuls, noisetiers, saules...) seront dégagés et entretenus pour reconstituer une ripisylve.

Dans tous les cas, on favorisera les diverses essences précieuses (hêtres, frênes, érables...) pour obtenir une diversité dans les essences.

### . Parcelle 2

Les jeunes tiges feuillues issues de la régénération naturelle devront être éclaircies. Cette

opération a pour but de choisir les tiges les mieux conformées, de les désigner, puis d'exploiter les tiges concurrentes.

Total des travaux : **764 €/an.**

## **11 - Bilan**

Bilan positif de **11 €/an** (hors investissements pour l'accueil du public).